



Résolution 451-00

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, CULTURELS,
SPORTIFS ET SOCIO-RÉCRÉATIFS DE MAGOG**

Modifiée le 16 février 2010

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1- Cadre de référence.....	1
2- Objectifs de la politique	1
3- Catégorie d'organismes.....	2
4- Procédures de reconnaissance	3
5- Durée, modifications et renouvellement de la reconnaissance.....	3
6- Exigences reliées à la reconnaissance.....	4
7- Services offerts.....	6
8- Soutien financier.....	8
9- Étude des demandes.....	11

1- CADRE DE RÉFÉRENCE

- Attendu l'orientation municipale quant à la prise en charge de l'organisation des activités de loisir et services communautaires par des organismes du milieu;
- Attendu la volonté du conseil municipal de répondre avec équité aux demandes d'aide formulées par les organismes qui interviennent prioritairement au niveau des clientèles jeunesses, familles et personnes handicapées;
- Attendu que des organismes interviennent soit dans les secteurs sportifs, culturels, socio-récréatifs ou communautaires avec des particularités et des besoins distincts;

Le conseil municipal

- adopte une nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sportifs, culturels, socio-récréatifs et communautaires qui tient compte des réalités de chacun tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la ville.

2- OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

2a- Objectif général

- Offrir aux organismes communautaires, culturels, socio-récréatifs et sportifs de Magog le soutien nécessaire afin qu'ils puissent développer des moyens de prise en charge d'offre d'activités à leurs membres dans le but ultime d'amélioration de la qualité de vie des magogois.

2b- Objectifs spécifiques

- Déterminer les organismes que la Ville désire reconnaître afin de leur apporter sa collaboration.
- Déterminer les responsabilités municipales relatives à la reconnaissance des organismes.
- Définir les critères et les exigences relatifs à la reconnaissance des organismes et du maintien de ceux-ci.

- Favoriser la formation des bénévoles.

3. CATÉGORIES D'ORGANISMES

- La Ville identifie trois catégories d'organismes

Les organismes partenaires

Les organismes partenaires sont des organismes dont l'action est reconnue par la Ville comme une contribution directe à l'accomplissement et au maintien de disciplines, de champs d'action ou de clientèles prioritaires de la ville. Par exemple, nous retrouverons à l'intérieur de cette catégorie les organismes dont le but est l'offre d'activités offertes aux clientèles prioritaires (jeunes, handicapés, personnes âgées), ou dans un champ d'action priorisé (culture, activités de masse, etc.)

Les organismes reconnus

Les organismes reconnus sont des organismes dont l'action est reconnue par la Ville comme une contribution directe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Magog.

Les organismes collaborateurs

Les organismes collaborateurs sont des corporations publiques ou privées qui, par leur rôle ou leur territoire d'action, ne peuvent être classés comme organismes partenaires ou reconnus au sens des présentes, mais que la Ville veut reconnaître. Ces organismes collaborateurs peuvent être:

- Les institutions scolaires de la région de Magog (ex.: Commission scolaire des Sommets, écoles secondaires de La Ruche, école Le Transit, écoles primaires situées sur le territoire de Magog, etc.).
- Les institutions sociales (ex.: Centre hospitalier- CLSC, etc.).
- Les institutions religieuses (ex.: Fabriques, etc.).

- Les organisations d'événements spéciaux (ex.: La Traversée internationale du lac Memphrémagog, la Fête des vendanges Magog-Orford, le Cirque des étoiles, le Festival de blues, etc.).

La Ville reconnaît, par résolution, les organismes avec qui elle juge opportun de s'associer. Elle peut, de plus, convenir de signer un protocole d'entente avec certains organismes.

Le service Loisirs et Affaires communautaires est responsable, pour la Ville, de la procédure de reconnaissance de l'organisme. Le service doit, toutefois, tenir compte, s'il y a lieu, des intérêts, des projets ou des activités qu'un autre service municipal pourrait avoir.

4- PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE

- L'organisme désireux d'être accrédité par la Ville doit lui faire parvenir une demande officielle en complétant le formulaire ci-annexé.
- Le service Loisirs et Affaires communautaires procédera à une analyse afin de vérifier la pertinence d'établir des liens avec le demandeur et en assurera le suivi. Le projet de demande sera déposé à la Commission Loisirs, Culture et Affaires communautaires pour information, orientations et recommandation au conseil municipal.

5- DURÉE, MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

- La reconnaissance demeure valide jusqu'à ce que la Ville ou l'organisme y mette fin en transmettant un avis écrit à cet effet. Dans tous les cas, l'avis devra faire part des motifs rattachés à la résiliation de la reconnaissance.
- Une modification de la classification de la catégorie de l'organisme (partenaire, reconnu ou collaborateur) est possible en tout temps si ce dernier en fait la demande. La Ville peut également changer la classification de l'organisme si la situation le justifie; dans un tel cas, l'organisme sera avisé, par écrit, des motifs rattachés à ce changement.

6- EXIGENCES RELIÉES À LA RECONNAISSANCE

- Pour être accrédité par la Ville ou maintenir son accréditation, les organismes **partenaires** doivent:
 - a) Être dûment incorporés à titre d'organisme sans but lucratif ou selon la loi des clubs de récréation et ce depuis un an.
 - b) Oeuvrer soit dans le secteur: communautaire, culturel, socio-récréatif ou sport amateur. Les organismes communautaires sont des organismes d'entraide formés majoritairement de bénévoles avec la mission première de dispenser des services à des individus en situation de besoins. Sont exclus, entre autres, les groupes de lutte et de pression, les associations religieuses, syndicales ou politiques.
 - c) Pour les organismes (culturels, socio-récréatifs et sportifs), regrouper un minimum de 12 membres actifs et compter au moins 80% de résidents de la municipalité ou des municipalités reconnues par une entente intermunicipale.
 - d) Pour les organismes communautaires, oeuvrer principalement sur le territoire de la ville de Magog et desservir majoritairement les citoyens de Magog, c'est-à-dire au moins 51% de la clientèle desservie.
 - e) Détenir et maintenir une assurance-responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités du groupe.
 - f) Offrir des services ou activités qui ne viennent pas en compétition ou dédoublent des activités existantes déjà subventionnées.
 - g) Privilégier l'ajout du terme Magog dans la raison sociale lorsqu'il s'agit d'un organisme local.
 - h) Aviser à l'avance le service Loisirs et Affaires communautaires ou le service Bibliothèque et Affaires culturelles de la tenue de l'assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale et permettre la présence d'un délégué municipal à l'AGA des membres.
 - i) Aviser la Ville de toute modification liée à son mandat, ses activités et son mode de fonctionnement.

- j) Sur demande, fournir un rapport d'activités, un état des revenus et dépenses ou états financiers.
 - k) Fournir la liste des administrateurs avec les coordonnées et informer le service Loisirs et Affaires communautaires des modifications.
 - l) S'engager à ce que les membres du conseil d'administration soient élus par l'assemblée générale à moins qu'une nomination des administrateurs par délégation soit prévue aux règlements généraux.
- Pour être accrédité par la Ville ou maintenir son accréditation, les organismes **reconnus** doivent:
- a) Être dûment incorporés à titre d'organisme sans but lucratif ou selon la loi des clubs de récréation et ce depuis un an.
 - b) Pour les organismes sportifs, socio-récréatifs et culturels, regrouper un minimum de 12 membres actifs et compter au moins 80% de résidants de la municipalité ou des municipalités reconnues par une entente intermunicipale.
 - c) Pour les organismes communautaires, oeuvrer principalement sur le territoire de la ville de Magog et desservir majoritairement les citoyens de Magog, c'est-à-dire au moins 51% de la clientèle desservie.
 - d) Détenir et maintenir une assurance-responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités du groupe.
 - e) Offrir des services ou activités qui ne viennent pas en compétition ou dédoublent des activités existantes déjà subventionnées.
 - f) Privilégier l'ajout du terme Magog dans la raison sociale lorsqu'il s'agit d'un organisme local.
 - g) Aviser la Ville de toute modification reliée à son mandat, ses activités et son mode de fonctionnement.

Les organismes **collaborateurs**

- a) Les exigences reliées à la reconnaissance des organismes collaborateurs sont spécifiques à chacun et font généralement l'objet d'une entente écrite.
- b) S'il s'agit d'activités, celles-ci doivent être complémentaires et non en duplication ou en concurrence avec celles déjà offertes par un organisme reconnu ou partenaire.

7- SERVICES OFFERTS

Organismes partenaires

Services administratifs

- Inscriptions aux activités de loisirs. Les organismes partenaires sont invités à tenir leur séance d'inscription en même temps que celles du service Loisirs et Affaires communautaires
- Accès au photocopieur du service Loisirs et Affaires communautaires en fournissant le papier et en respectant les quota annuels. Ce service est accessible, après étude des demandes, aux organismes qui ne possèdent pas de photocopieur.
- Accès au télécopieur du service Loisirs et Affaires communautaires en payant les interurbains. Ce service est accessible aux organismes qui ne possèdent pas de télécopieur.
- Pour les organismes sportifs visant la clientèle jeunesse, utilisation gratuite des plateaux sportifs de façon ponctuelle et selon l'horaire établi.
- Utilisation gratuite des locaux municipaux, de façon ponctuelle et selon la disponibilité (ref.: politique d'utilisation des locaux).
- Utilisation des locaux scolaires grâce au protocole d'entente scolaire-municipal et ce en respectant la procédure de réservation.

Services professionnels

- Support professionnel du service Loisirs et Affaires communautaire et du service Bibliothèque et Affaires culturelles en fonction du type et catégorie d'organisme qui consiste en:
 - a) Conseils et références. Le professionnel doit répondre, dans la limite de ses capacités, aux demandes de conseils, d'informations et de références de tous les organismes partenaires sous sa responsabilité.
 - b) Soutien à la vie corporative. Le professionnel offre un soutien en matière de relation avec les différents services municipaux offerts. Il fera le lien avec ces derniers, (ex.: services des Parcs et Bâtiments, Hydro Magog, Promotion du milieu, etc.).

Publicité – promotion

- Promotion de l'organisation à l'intérieur de la brochure annuelle du service Loisirs et Affaires communautaires.
- Publicité à l'intérieur du calendrier des événements tenu par le secrétariat du service Loisirs et Affaires communautaires et distribué à la demande.
- Possibilité d'afficher les activités et événements spéciaux sur les babillards du centre communautaire, de la bibliothèque et des colonnes Morris situées au parc des Braves et au parc de la Baie de Magog.

Organismes reconnus

Services administratifs

- Accès au photocopieur du service Loisirs et Affaires communautaires en fournissant le papier et en respectant les quota annuels. Ce service est accessible, après étude des demandes, aux organismes qui ne possèdent pas de photocopieur.
- Accès au télécopieur du service Loisirs et Affaires communautaires en payant les interurbains. Ce service est accessible aux organismes qui ne possèdent pas de télécopieur.

- Utilisation gratuite des locaux municipaux, de façon ponctuelle et selon la disponibilité.
- Utilisation des locaux scolaires grâce aux protocoles d'entente scolaire-municipal et en respectant la procédure de réservation.

Services professionnels

Idem aux organismes partenaires.

Organismes collaborateurs

En fonction de l'entente convenue entre les parties.

8- SOUTIEN FINANCIER

La Ville de Magog offre un soutien financier à ses organismes partenaires en tenant compte des objectifs de développement et de critères de pondération distincts pour chacun des secteurs (communautaire, culturel, socio-récréatif et sportif). La Ville pourra, pour les événements spéciaux, fournir un soutien financier et ce en fonction de l'entente commune entre les parties.

8.1 Procédures

Une fois l'an à l'automne, les organismes partenaires qui désirent bénéficier d'une aide financière, reçoivent par courrier, les formulaire de demande de subvention et doivent les compléter et déposer les documents requis dans les délais prescrits.

Le soutien financier comprend une subvention à l'opération et des primes d'encouragement, s'il y a lieu.

Les subventions à l'opération tiennent compte des objectifs de développement et des critères de pondération distincts pour chacun des quatre grands secteurs.

A) Secteur sportif

Objectifs de développement

- Prioriser la pratique sportive d'initiation et de récréation chez les jeunes de moins de 18 ans;

- Appuyer les associations qui offrent un programme d'élite;
- Améliorer la qualité de la pratique sportive de masse en encourageant la formation des entraîneurs bénévoles.

Critères de pondération

- Clientèle desservie;
- Durée de la programmation;
- Nombre de participants.

B) Secteur culturel

Objectifs de développement

- Favoriser l'offre d'activités culturelles de formation et d'animation en priorisant la clientèle jeunesse;
- Soutenir les organismes offrant des activités de diffusion et de création;
- Reconnaître les organismes multidisciplinaires.

Critères de pondération

- Les critères de pondération seront d'ordre plutôt qualitatif que quantitatif et tiendront compte de la diversité des activités et de leur rayonnement.

C) Secteur socio-récréatif

Objectifs de développement

- Maintenir une offre d'activités de loisir diversifiées qui répond à divers groupes d'âge;
- Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités par les clientèles participantes.

Critères de pondération

- Clientèle desservie;
- Durée de la programmation;
- Nombre de participants de Magog.

D) Secteur communautaire

Objectifs de développement

- Agir en complémentarité avec les autres intervenants publics;
- Favoriser la prise en charge des problématiques communautaires par les organismes du milieu;
- Promouvoir la concertation et l'entraide entre les groupes communautaires;

Critères de pondération

- Les critères de pondération seront d'ordre qualitatif plutôt que quantitatif et tiendront compte de la diversité des services offerts.
- Pour les organismes communautaires le comité de sélection devra tenir compte des subventions allouées par les autres paliers gouvernementaux dans l'étude du dossier.

8.2 Primes d'encouragement

8.2.1 Soutien à la formation des bénévoles

Sur présentation des preuves d'inscription, la Ville rembourse les coûts d'inscription des stages de formation d'entraîneurs ou d'animateurs reconnus par les diverses fédérations sportives ou regroupements communautaires, culturels et socio-récréatifs. De plus, la formation des administrateurs bénévoles est incluse. Un maximum d'une formation par bénévole/année est soutenue financièrement. Le programme national de certification des entraîneurs (PNCE) est un exemple de programme de formation reconnu. Le coût maximum remboursé par année est de 100 \$/individu et 750\$ par organisme.

8.2.2 Soutien à la politique familiale

Sur présentation des preuves d'inscription, la Ville rembourse le manque à gagner correspondant à la gratuité du 3^e enfant et suivant inscrits dans un même organisme et résidant à Magog ou dans une municipalité reconnue par une entente intermunicipale en loisir qui inclut la politique familiale.

9- ÉTUDE DES DEMANDES

La Commission Loisirs, Culture et Affaires communautaires a le mandat d'étudier les demandes de subventions et de recommander au Conseil municipal les octrois à verser aux différents organismes partenaires et ce en fonction de l'enveloppe globale de subvention allouée à la présente politique. Le service Loisirs et Affaires communautaires est, quant à lui, chargé de l'application administrative de la présente politique.

Le conseil municipal pourra étudier au mérite les demandes de soutien au démarrage.

2012-06-11

Service des loisirs et de la culture
Ville de Magog



DEMANDE D'ACCRÉDITATION

Identification de l'organisme: _____

Adresse du siège social: _____

Type d'incorporation: 3^e partie de la loi des compagnies _____
Loi des clubs de récréation: _____
Enregistrement _____
Autres: spécifiez _____

Numéro d'enregistrement: _____

Date d'enregistrement: _____

Décrire les principaux buts et objectifs de votre organisme:

Décrire les principales activités que votre organisme a l'intention d'organiser:

Décrire vos sources de financement:

Dresser la liste des membres du conseil d'administration:

	Nom et adresse	Tél.	Titre
1.	_____		
2.	_____		
3.	_____		
4.	_____		
5.	_____		
6.	_____		
7.	_____		
8.	_____		
9.	_____		
10.	_____		

Les membres du conseil d'administration sont élus pour des mandats de:

1 an 2 ans Autres (spécifiez) _____

À quelle date s'est tenue votre dernière assemblée générale ? _____

Quand se tiendra la prochaine assemblée générale ? _____

À quel intervalle se tiennent les assemblées régulières ? _____

Qui peut devenir membre de votre organisme ? _____

Quelles sont les conditions pour devenir membre ? _____

Quel est le pourcentage des membres résidant à Magog ? _____

(S.V.P. fournir la liste des membres avec adresses)

Décrire les raisons qui motivent votre demande d'accréditation auprès de la Ville de
Magog _____

**VEUILLEZ ANNEXER UNE COPIE DE VOTRE ENREGISTREMENT, DE VOS
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX, DE VOS DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET DE VOTRE
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AINSI QU'UNE RÉOLUTION DE DEMANDE DE
RECONNAISSANCE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

SIGNATURE DU DEMANDEUR

TITRE

DATE _____

VILLE DE MAGOG
95, RUE MERRY NORD, BUREAU 113
MAGOG (QUÉBEC)
J1X 2E7